

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320.3-2014

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3 février 2014 a adopté le règlement numéro 320.3-2014 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 320-2007 ET SES AMENDEMENTS
(RMU-04) RELATIF AU STATIONNEMENT »**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 12 février 2014.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du 320.3-2014, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Ajouter l'interdiction de stationner tout véhicule, en tout temps, uniquement du côté nord de la rue «des Cèdres» sur une distance de 38,8 mètres de long partant de l'intersection à l'ouest de la rue «Bussières». Par ailleurs, une même interdiction est ajoutée sur une portion de la rue St-Charles, côté nord de la rue, à partir de l'intersection de la rue «du Collège» sur une distance de 14,4 mètres, jusqu'au stationnement du commerce actuel.</i> <i>L'ajout d'une signalisation indiquant une telle interdiction sera affichée.</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 12 février 2014.</i>